

M. Lambert: J'y reviendrai plus tard, monsieur le Président, car la motion n'est pas comprise dans ce groupe. Contrairement à ce dont j'ai été témoin trop souvent cet après-midi, je n'ai pas l'intention de parler de tout et de rien et je vais m'en tenir à des sujets précis.

Je m'inquiète surtout à propos de la motion n° 20 qui vise à supprimer l'article 7. J'accepte difficilement que le directeur du Service de sécurité ait à consulter le sous-ministre. Le consulter pour quoi? Pour obtenir le consentement du sous-ministre sur le fonctionnement du Service?

M. Kaplan: Non.

M. Lambert: Et ce n'est pas tout, car cela s'applique à toute question qui nécessite des consultations sur les instructions données en vertu du paragraphe 6(2). Là encore, il y a quelque chose de bizarre. Toute instruction donnée en vertu du paragraphe 6(2), qui n'est pas visée par l'amendement mais qui pourrait l'être plus tard, devrait être soumise au comité de surveillance. Qu'en fera le comité de surveillance? S'agira-t-il d'un organisme inefficace comme celui qui est proposé dans le projet de loi C-24 portant sur les sociétés de la Couronne? Doit-il déposer certains documents à la Chambre et à l'autre endroit sans donner aucune indication sur la façon de les utiliser? Il est probable qu'ils seront simplement déposés à titre d'information.

• (1910)

Je devrais demander l'avis du comité au sujet de l'article 7(2). Quand il faut réclamer un mandat aux termes de l'article 21 ou 23, le directeur ou la personne ainsi désignée consultera-t-il le sous-ministre avant de réclamer un mandat ou son renouvellement? Pourquoi? Pourquoi le sous-ministre doit-il consentir à la délivrance d'un mandat aux termes de l'article 21 ou 23? Le directeur n'est-il donc pas en mesure de diriger le service? Le directeur est comptable au ministre. Dirigera-t-il le service ou le sous-ministre l'épiera-t-il comme un vieux hibou juché sur son épaule? Ce sont des questions que je dois poser. Pourquoi cette modification a-t-elle été proposée?

M. Kaplan: Ces questions ont été posées au comité et on y a répondu.

M. Lambert: Je ne fais pas partie du comité permanent de la justice et des questions juridiques. Quel est l'objet de la modification? Quelle sorte de monstre bureaucratique est-on en train de créer? Ce comité fonctionnera-t-il ou non? J'examine une proposition qui nous est faite et non le régime actuel dans lequel la Gendarmerie royale exploite une agence de renseignement qui, selon mes collègues, devrait demeurer telle quelle. J'examine une proposition visant à établir une agence civile. Elle est probablement le fruit de la politique du gouvernement et de sa majorité au sein du comité. Le gouvernement est donc entièrement responsable.

Par exemple, je voudrais que le ministre me dise pourquoi le sous-ministre, si le directeur est comptable au ministre, doit être consulté au sujet des mandats spéciaux. Le sous-ministre est déjà comptable au ministre. Pourquoi le directeur doit-il se

Service du renseignement de sécurité

reporter à cette double autorité au sujet des mandats spéciaux? En outre, il y a cette exagération sur le plan bureaucratique. S'il faut renouveler le mandat, que se produira-t-il en l'absence du ministre? Les sous-ministres ne restent pas à leur bureau ou à la maison pour attendre des appels. Quel est le fonctionnaire subalterne désigné après le sous-ministre? Qui exerce l'autorité?

Si j'étais le directeur de cet organisme, en principe je relèverais directement du ministre. Je suis comptable au ministre responsable ou bien je ne le suis pas. Or, je constate que le sous-ministre aura son mot à dire dans les directives que le ministre transmettra au directeur. Pourquoi? Pourquoi dire que le directeur est responsable devant le ministre puisqu'il ne l'est pas? Le commissaire de la Gendarmerie royale est responsable par l'entremise du sous-ministre. C'est la situation actuelle. C'était une aberration il y a quelques années. Cette aberration est maintenue, puisque le sous-ministre doit intervenir. Je pense qu'il faudrait mettre un expert à la tête du service de sécurité, mais il n'aura accès au ministre que par l'intermédiaire du sous-ministre. Et il est assujéti à tant d'entraves que le sous-ministre a le dernier mot à dire sur les instructions écrites au directeur.

Je me demande si ce ne sont pas des précautions de bureaucrates. Cela est déjà arrivé, hélas! Pour diriger la GRC, il faut un expert. Il en est de même pour un organisme de sécurité. Pourquoi les responsables devront-ils passer par un sous-ministre? La responsabilité appartient au ministre qui fait appel aux services d'experts. Pourquoi faire intervenir un sous-ministre? C'est la question que je pose au ministre.

En tant que particulier, j'examine ce que le gouvernement nous propose. Il y a là un vice fondamental. Ce n'est pas que j'y sois totalement opposé, mais je considère qu'il y a un vice fondamental. Je demande au ministre de nous dire si nous continuons la tradition parce qu'il en est ainsi depuis 15 ans. D'après moi, ce fut une erreur il y a 15 ans, que de demander au commissaire de la GRC de faire rapport par l'intermédiaire du sous-ministre.

M. le vice-président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est terminé.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, parce que le député a posé une question fort pertinente et très valable, je dois prendre le temps d'y répondre. Je ne voudrais pas retarder l'opposition qui souhaite ardemment avoir l'occasion de se faire entendre.

Il existe une très bonne réponse à la question que le député a posée. Chaque jour, chacun des quatre organismes qui relèvent de moi me remettent un grand nombre de rapports. En règle générale, ils me recommandent une solution. Je dois me décider rapidement. Il arrive parfois que j'aie 20 ou 25 rapports à examiner. Les rapports me sont soumis par le commissaire de la GRC qui a rang de sous-ministre, par le commissaire du Service correctionnel du Canada qui a aussi rang de sous-ministre et par la Commission nationale des libérations conditionnelles dont le président a aussi rang de sous-ministre.